# Décision n° 2016-0764
# de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
# en date du 9 juin 2016
# modifiant la décision n° 2016-0131 en date du 2 février 2016
# autorisant la société Orange
# à utiliser des fréquences des bandes 1800 MHz et 2,1 GHz
# afin de mener des expérimentations techniques

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ci-après « l'Arcep ») ;

Vu la directive 2002/20/CE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à l'autorisation de réseaux et de services de communications électroniques ;

Vu la directive 2002/21/CE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques ;

Vu la décision 2009/766/CE de la Commission européenne du 16 octobre 2009 sur l'harmonisation des bandes de fréquences de 900 MHz et de 1800 MHz pour les systèmes de Terre capables de fournir des services paneuropéens de communications électroniques dans la Communauté ;

Vu la recommandation ECC REC 08-02 du Comité des communications électroniques (ECC) de la Conférence européenne des postes et des télécommunications (CEPT) intitulée Planification et coordination de fréquences pour les systèmes mobiles terrestres GSM / UMTS / LTE / WiMAX opérant dans les bandes 900 et 1800 MHz ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après « CPCE »), notamment ses articles L. 33-1, L. 36-7 (6°) et L. 42-1 ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation des fréquences délivrées par l'Arcep ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2006-0141 modifiée de l'Arcep en date du 31 janvier 2006 autorisant la société Orange à utiliser des fréquences dans les bandes 900 MHz et 1800 MHz pour établir et exploiter un réseau radioélectrique ouvert au public dans le département de la Réunion ;

Vu la décision n° 2007-0156 modifiée de l'Arcep en date du 15 février 2007 autorisant la société Orange à utiliser des fréquences dans les bandes 900 MHz et 1 800 MHz pour établir et exploiter un réseau radioélectrique ouvert au public dans la collectivité départementale de Mayotte ;

Vu la décision n° 2016-0131 de l'Arcep en date du 2 février 2016 autorisant la société Orange à utiliser des fréquences des bandes 1800 MHz et 2,1 GHz afin de mener des expérimentations techniques ;

Vu la demande de prolongation de la durée de l'expérimentation autorisée par la décision n° 2016-0131 présentée par la société Orange en date du 23 mai 2016, complétée le 27 mai 2016 ;

Vu le courrier adressé à la société Orange en date du 2 juin 2016 et la réponse de la société Orange en date du 6 juin 2016 ;

Après en avoir délibéré le 9 juin 2016 ;

**Pour les motifs suivants :**

Par la décision n° 2016-0131 susvisée, la société Orange est autorisée à utiliser des fréquences des bandes 1800 MHz et 2,1 GHz afin de mener des expérimentations techniques de la technologie LTE sur 31 sites à La Réunion et 21 sites à Mayotte, jusqu'au 30 juin 2016.

Par courrier en date du 23 mai 2016, complété le 27 mai 2016, la société Orange a sollicité l'Arcep afin de prolonger ces expérimentations techniques jusqu'au 15 septembre 2016 dans des conditions inchangées.

Il résulte de l'examen du dossier que rien ne s'oppose à ce que la durée de cette expérimentation soit prolongée jusqu'au 15 septembre 2016.

La présente décision modifie la décision n° 2016-0131 susvisée en prolongeant jusqu'au 15 septembre 2016 la durée de l'autorisation de la société Orange. L'ensemble des autres dispositions de la décision n° 2016-0131 susvisée sont inchangées, en particulier les conditions d'utilisation des fréquences.

**Décide :**

**Article 1.** Au deuxième alinéa de l'article 2 de la décision n° 2016-0131 de l'Arcep en date du 2 février 2016, les mots « 30 juin 2016 » sont remplacés par les mots : « 15 septembre 2016 ».

**Article 2.** Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Arcep est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Orange et publiée sur le site internet de l'Arcep.

Fait à Paris, le 9 juin 2016

Le Président

Sébastien SORIANO